



Au Conseil communal de et à
1040 St-Barthélemy

St-Barthélemy, le 25 août 2026

Préavis municipal N° 05/2026
Fixation des indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1 Préambule

À la suite des élections communales de 2026, une nouvelle Municipalité a été constituée pour la législature 2026-2031. Celle-ci est composée de quatre nouveaux membres et d'un membre issu de la précédente législature.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités allouées aux membres de la Municipalité pour la durée de la législature.

Ces indemnités tiennent compte de l'engagement, des responsabilités et du temps consacrés à l'exercice des fonctions municipales, ainsi que des frais inhérents à l'accomplissement du mandat.

2 Indemnités proposées

Après examen, la Municipalité propose de maintenir, pour la législature 2026-2031, les mêmes montants que ceux appliqués durant la législature précédente.

Les indemnités annuelles et les vacations sont ainsi fixées comme suit :

Fonction / indemnité	Montant
Membre de la Municipalité	CHF 12'000.00 net par année
Syndique	CHF 15'000.00 net par année
Vacations	CHF 35.00 par heure
Frais divers	CHF 500.00 par année

Les montants annuels indiqués ci-dessus sont versés indépendamment des heures de vacation.

Les vacations sont destinées à indemniser le temps consacré à des activités liées directement à la fonction municipale, notamment les séances, réunions, représentations, visites, travaux préparatoires ou autres

tâches effectuées dans le cadre du mandat et ne faisant pas partie des activités ordinaires couvertes par l'indemnité annuelle.

Le montant de CHF 500.00 par année est destiné à couvrir les frais divers liés à l'exercice de la fonction.

3 Maintien des montants

La Municipalité relève que les montants proposés sont identiques à ceux qui étaient en vigueur durant la législature 2021-2026.

Malgré l'entrée en fonction d'une nouvelle Municipalité, il n'est dès lors pas proposé de procéder à une adaptation des indemnités.

La Municipalité considère que les montants actuels restent appropriés et proportionnés aux responsabilités assumées par les membres de l'exécutif communal, ainsi qu'à la situation financière de la Commune.

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de St-Barthélemy vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

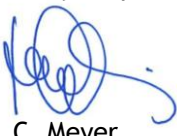
LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- vu le préavis municipal N° 05/2026 relatif à la fixation des indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031,
- oui le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'approuver les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 comme suit :
 - Membre de la Municipalité : CHF 12'000.00 net par année ;
 - Syndique : CHF 15'000.00 net par année ;
 - Vacations : CHF 35.00 par heure ;
 - Frais divers : CHF 500.00 par année et par membre de la Municipalité.
2. De maintenir ces montants pour toute la durée de la législature 2026-2031, sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :		La secrétaire :
 C. Meyer		 S. Barbosa